

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°26-2023	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2022-01 – Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson – Lot n° 2 : Terrassement/VRD – Avenant n° 2
-------------------------------	--

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 2 : Terrassement/VRD du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société BLANLOEIL, située 16 rue des Ajoncs, ZI de Tabari, 44190 CLISSON ;

Vu la décision n°16-2023 en date du 5 mai 2023, approuvant la passation d'un avenant n°1 concernant le lot 2 : Terrassement/VRD du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société BLANLOEIL, située 16 rue des Ajoncs ; ZI du Tabari, 44190 CLISSON

Vu le devis présenté par la société BLANLOEIL visant à effectuer des travaux supplémentaires concernant les réseaux d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

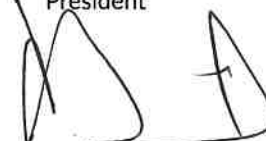
Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 2 au marché n° CCAS 2022-01 : Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 2 : Terrassement/VRD, selon le montant actualisé suivant :

Lot n° 2 : Terrassement/VRD	Montant HT initial	Montant HT avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant HT actualisé	% d'écart introduit par l'avenant
BLANLOEIL 16 rue des Ajoncs ZI de Tabari 44190 CLISSON	310 000,00 €	7 560,00 €	7 681.90 €	325 241.90 €	4.917 %

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 19 septembre 2023

Xavier Bonnet
Président



Décision transmise en Préfecture
Le **25 SFP. 2023**

Et affichée le **25 SFP. 2023**

